DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 133/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN BENARD LOUVINS – LE CHEMIN DES CANAS – LE CHEMIN DEURVEILLER LES BAS – LE CHEMIN ROLAND FABIEN HOARAU – LA RUE DES ECOLES

DU 10 MARS 2025 AU 10 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 26/02/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Bénard Louvins, le chemin des Canas, le chemin Deurveiller les bas, le chemin Roland Fabien Hoarau et la rue des Ecoles**, afin de permettre les travaux de curage de grilles d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025, sauf week-ends, de 7h30 à 16h30, **le chemin Bénard Louvins, le chemin des Canas, le chemin Deurveiller les bas, le chemin Roland Fabien Hoarau et la rue des Ecoles**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 27 février 2025
LE MAIRE

Par délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
Sénateur-Maire